



Règlement Concours

Création étiquette cuvée des 10 ans du Cru Rasteau

Article 1 : L'Organisateur

1.1 Le Syndicat des vignerons de Rasteau, dont le siège social est situé 1, Place de l'Eglise 84110 Rasteau, au numéro Siret 439 002 247 00013, agissant en son nom et spécialisé dans la défense, la promotion et l'amélioration du développement économique des vignerons producteurs de Rasteau (ci-après "l'organisateur") organise du 09/04/2021 au 22/05/2021 à minuit, un Concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Concours ») selon les modalités du présent règlement. Ce concours se fait en collaboration avec Autajon ci-après « l'imprimeur ».

Article 2 : Le participant

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après « le participant ») résidant en France métropolitaine et qui désire s'inscrire en envoyant gratuitement par mail à l'adresse syndicatdesvignerons@rasteau.fr, un projet graphique d'étiquette viticole (ci-après « la Création »).

Ce concours est strictement interdit aux mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge l'adresse postale et/ou électronique du participant.

2.2 Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leurs familles de participer au concours. La participation au concours est individuelle.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

2.4 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation. Le participant devra également respecter les conditions de création indiquées dans le brief et mis à disposition sur le blog : <https://www.vins-rasteau.com>.

2.4 La participation au Concours nécessite l'intérêt et l'implication du participant dans ce projet notamment pour qu'il puisse en parler auprès de la presse ou participer à de futurs événements mis en place par l'organisateur et mettant potentiellement sa création en avant.

Article 3 : La Création

3.1 Chaque création sera soumise à validation par l'organisateur.

3.2 Si la création ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, l'organisateur s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice du ou des auteurs des documents concernés :

- Les documents ne répondant pas au thème et aux contraintes de réalisation du Concours (présents dans le brief), ne seront pas pris en compte.
- Les documents doivent respecter les lois et règlements français, notamment la loi Evin.
- Le participant devra être l'auteur du document qu'il poste dans le cadre du Concours.

- Les documents et titres associés doivent être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite et, de manière générale, ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quelles qu'elles soient. L'attention des participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur document qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.
- De même, les créations doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens). Le participant garantit que les documents proposés sont originaux, inédits (interdiction de reproduire une œuvre existante), et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces documents.
- Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du document (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.
- De façon générale, le participant garantit l'organisateur du Concours ainsi que l'imprimeur de l'étiquette en collaboration avec l'organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.
- La création doit obligatoirement être accompagnée d'un contenu textuel permettant aux jurys de mieux comprendre / appréhender le projet en compétition. Un texte de 5 lignes descriptives minimum est requis.

Article 4 : Le Concours

4.1 Pour participer au Concours, le participant devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (email, nom, prénom, âge, adresse complète).

Il devra envoyer son projet graphique qu'il aura lui-même réalisé par mail à l'adresse syndicatdesvignerons@rasteau.fr et répondra au formulaire d'inscription en ligne dédié au concours. Date de clôture de dépôt des projets le 22/05/2021 à minuit.

4.2 Le projet graphique devra être établi sur le modèle de la bouteille Syndicale Rasteau accessible sur le blog <https://www.vins-rasteau.com>. Chaque Participant a la possibilité de déposer deux projets graphiques maximum (les projets graphiques seront étudiés indépendamment les uns des autres). Chaque projet graphique doit être accompagné d'un contenu textuel descriptif de 5 lignes minimum.

Le dépôt se fera sous format PDF et ne devra pas excéder le poids de 5MB/MO. Veillez à conserver votre création au format source qui vous sera potentiellement demandé au cas où vous gagneriez le concours et qui sera dédié à l'impression.

Le format de l'étiquette doit respecter les conditions suivantes :

- Important à savoir : l'impression de l'étiquette se fera de manière écoresponsable, de ce fait les matières, dorures et les reliefs ne seront pas acceptés.
- 90 mm de hauteur
- Entre 80 et 100 mm de largeur
- Quadri

Texte :

- Millésime 2020
- 10 ans
- Rasteau

Toute non-conformité engendrera une disqualification de l'inscription.

4.3 A la fin du Concours, un jury désignera les Finalistes et le gagnant. Chaque Participant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

4.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 5 : Les Jurys

5.1 Jury de sélection des Finalistes et du gagnant : vigneron membres de la commission promotion du syndicat des vignerons de Rasteau, un influenceur, et les partenaires de la création de la cuvée anniversaire.

Article 6 : Les Finalistes

Le jury sélectionnera les 3 participants qui feront partie du top 3 finalistes. Les projets des finalistes seront relayés sur les réseaux sociaux du syndicat des vignerons de Rasteau ainsi que sur les réseaux sociaux de l'influenceur partenaire de la cuvée anniversaire et également partenaires, vignerons, InterRhône... Ils recevront des lots en fonction de leur classement attribué par le jury.

Article 7 : Les Gagnants

7.1 Le jury de sélection des gagnants procèdera par un choix de 1 projet parmi les 3 finalistes. Le projet gagnant (le Grand Gagnant) sera celui qui aura remporté le plus de voix.

7.2 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

7.3 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site internet et les réseaux sociaux Instagram et Facebook de l'organisateur, sur le réseaux social Instagram de l'influenceur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le prix gagné.

7.4 Les Gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8 : Les Dotations

8.1 Que reçoivent les 3 Finalistes ?

Lot du Grand gagnant du concours (lot sous forme de week-end / séjour Rasteau) – valeur totale de 978 € TTC :

- Circuit personnalisé et inédit « Les secrets de Rasteau » pour 2 personnes avec Youpi Tours d'une valeur de 300 € TTC (à la journée) période hors juillet / août.
- Logement 2 nuits pour 2 personnes à l'hôtel Bellerive à Rasteau avec petit déjeuner inclus d'une valeur de 340 €* TTC.

- Deux « menu découverte » et 1 bouteille de vin au restaurant « Coteaux et Fourchettes » à Cairanne d'une valeur de 164 € TTC (soit 82 € par menu par personne) et une bouteille de vin d'une valeur de 30 € TTC
- Deux entrées au musée du vigneron de Rasteau d'une valeur de 10 € TTC
- 6 bouteilles de vins Rasteau d'une valeur de 72 € TTC
- Kit « dégustation » composé de goodies « 10 ans du Cru » d'une valeur de 40 € TTC
- Une boîte d'assortiment de 21 chocolats de chez l'artisan Chocolat T d'une valeur de 22€ TTC

Lot du candidat arrivé à la 2^{ème} place (lot sous forme de week-end / séjour Rasteau) – valeur totale de 326 € TTC :

- « Apéro perché » à Rasteau avec Youpi Tours pour 2 personnes d'une valeur de 130€ TTC (durée 4h)
- Deux entrées au musée du vigneron de Rasteau d'une valeur de 10 € TTC
- Deux menus « selon vos envies... » chez « Campagne, Vignes et Gourmandises » à St Cécile les Vignes d'une valeur de 68 € TTC (soit 34 € par menu par personne) et une bouteille de vin d'une valeur de 30 € TTC.
- 4 bouteilles de vins Rasteau d'une valeur de 48 € TTC
- Kit « dégustation » composé de goodies « 10 ans du Cru » d'une valeur de 40 € TTC

Lot du candidat à la 3^{ème} place – valeur totale de 105,95 € TTC :

- Une boîte d'assortiment de 21 chocolats de chez l'artisan Chocolat T d'une valeur de 22€ TTC
- Un livre « le vin c'est pas sorcier » d'Ophélie Neiman d'une valeur de 19,95 € TTC.
- Deux bouteilles de vins Rasteau d'une valeur de 24 € TTC
- Kit « dégustation » composé de goodies « 10 ans du Cru » d'une valeur de 40 € TTC

8.2 « Logement 2 nuits pour 2 personnes hôtel Bellerive à Rasteau avec petit déjeuner inclus d'une valeur de 340 € TTC » : le prix indiqué correspond à une simulation sur la période « très haute saison » et la « chambre prestige vue panoramique – double ». Si le bénéficiaire du lot souhaite s'y rendre à une autre période ou souhaite bénéficier d'une autre chambre, l'appellation Rasteau décline toutes responsabilités si le montant diffère de celui indiqué. Au même titre, lors de la réservation et selon les disponibilités de l'hôtel Bellerive, si les prix diffèrent de celui indiqué dans le présent règlement, l'appellation Rasteau décline toutes responsabilités. Si ce prix est plus bas que celui indiqué sur le présent règlement, le syndicat des vignerons ne remboursera en aucun cas la différence. La valeur affichée sur le présent règlement est à titre indicatif. Il en va de même pour les menus des restaurants « Coteaux et Fourchettes » et « Campagne, Vignes et Gourmandises ».

8.3 Les deux premiers lots sont sous forme de séjour et nécessitent que les réservations des différentes activités se fassent dans le cadre d'un seul et même séjour. Les dates doivent se suivre sur maximum 3 jours. Ils ne pourront pas réserver en direct, auquel cas, leur participation ne sera pas prise en charge.

8.4 Les frais de transport pour se rendre à Rasteau et aux différentes activités sont entièrement à la charge du candidat.

8.5 Les lots concernant les activités, la restauration ou le logement sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

8.6 En raison du contexte sanitaire, l'appellation se réserve le droit de modifier les lots si elle le juge nécessaire.

8.7 Le gagnant et le 2^{ème} finaliste devront se rapprocher du syndicat des vignerons de Rasteau pour la réservation de leur séjour.

8.8 Ces mêmes lots sont strictement nominatifs et ne pourront être remboursés, cédés ou vendus. Si le gagnant ne peut pas ou ne souhaite pas effectuer un de ses lots, l'organisateur n'échangera, ni ne remboursera les lots en question.

Article 9 : Acheminement des lots

9.1 Ses lots lui seront envoyés gratuitement à l'adresse postale indiquée en France métropolitaine. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant et des 2 autres finalistes.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

9.2 Les lots ne sont pas interchangeable (seul le syndicat des vignerons de Rasteau se donne un droit de regard selon les circonstances) contre un autre objet, et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 10 : Données personnelles

10.1 Il est rappelé que pour participer au Concours, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, adresse électronique...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique interne sous la propriété de l'organisateur et sont nécessaires à la prise en compte de sa participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

10.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement UE N°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'organisateur. Les timbres liés à la demande écrite seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme, âge et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa [politique de confidentialité](#) la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 11 : Autorisations/Garanties du Participant

11.1 En s'inscrivant à la compétition, le participant autorise l'Organisateur à utiliser, pour sa propre communication, ladite Création sous toutes ses formes (réelle, imprimée, télévisuelle ou digitale, y compris sur internet ou pour de futures éditions), sur n'importe quel support, dans le monde entier, sans limite de temps.

De plus, il autorise l'Organisateur à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le participant garantit l'organisateur contre toute réclamation de tiers relative à tout usage de ladite Création qui pourrait être fait par l'organisateur (y compris reproduction, représentation, adaptation).

11.2 Le participant devra permettre à l'organisateur et à l'imprimeur d'utiliser sa création sur les bouteilles et magnums dédiés à la cuvée des 10 ans du Cru Rasteau sachant qu'une partie sera vendue dans le seul but de collecter des fonds pour une association caritative. Dans cet objectif il s'engagera à faire la cession totale et par écrit des droits patrimoniaux d'auteur découlant de cette création.

La cession de son œuvre au syndicat des vignerons de Rasteau ne donne pas le droit au participant de bénéficier de bouteille ou magnum de cette cuvée. Celles-ci pourront lui être offertes au bon vouloir de l'organisateur.

A ce titre, le participant garantit disposer du droit d'accorder les cessions envisagées et être le seul habilité à pouvoir les accorder. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis. Le participant garantit en outre que les cessions accordées ne contreviennent, ni ne violent, aucun droit de tiers (et notamment des droits de propriété intellectuelle), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit.

Par conséquent, le participant s'engage à garantir l'organisateur et l'imprimeur de l'étiquette contre toutes actions, revendications ou demandes et toutes leurs conséquences (y compris financières), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de ces cessions.

11.3 Le Participant s'engage à fournir une œuvre originale, composée d'éléments graphiques, photographiques, d'illustrations, de polices de caractères..., réalisée par ses soins ou libre de droits de reproduction.

Il assume de ce fait tous les préjudices causés par son initiative. Ainsi, les créations qui seraient considérées comme plagiat ou qui seraient contraires à la morale ou l'éthique et/ou offensantes - que ce soit intentionnel ou non - seront disqualifiées.

Article 12 : Dépôt du règlement

13.1 Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

13.3 Le règlement est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur ainsi que sur le site <https://www.vins-rasteau.com> dans l'onglet « jeu- concours ».

13.4 Les participants au Concours doivent avoir accepté le présent règlement, faute de quoi leur participation ne pourra pas être validée.

Article 13 : Litiges

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

14.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiquée au présent règlement.

14.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.